

APERÇU DES PRESTATIONS.

Le règlement des prestations et des cotisations est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

	VISA BONUS CARD GOLD	VISA BONUS CARD GOLD «LIGHT»
Cotisation annuelle de la carte principale		CHF 144
Cotisation annuelle de la carte supplémentaire		CHF 72
Carte remplacement	gratuit (désormais couverte par la protection de perte)	
Code NIP de remplacement	gratuit (désormais couverte par la protection de perte)	
Franchise maximale en cas d'abus	pas de franchise (désormais couverte par la protection de perte)	
Protection de perte pour la carte principale et la carte supplémentaire		gratuit
24 h Helpline/Service de blocage de cartes		gratuit
Protection juridique shopping		gratuit
Meilleur prix garanti		gratuit
Franchise pour véhicules de location		gratuit
Annulation pendant le voyage		gratuit
Annulation avant le voyage		gratuit
Assistance protection juridique de voyage		gratuit
Frais de recherche et de secours		gratuit
Cadeau de bienvenue	Carnet de bons exclusifs de bienvenue du réseau de partenaires Bonus Card d'une valeur de CHF 700	
Transactions en devises		2 %
Transactions en CHF à l'étranger		2 %
Retrait d'espèces *	3.75 %, min. CHF 5 (CH) / CHF 10 (étranger)	non disponible
Versements effectués au guichet de la Poste		CHF 2
Taux d'intérêt annuel**		12 %
Possibilité de paiement échelonné	5% du solde à régler par mois, au moins CHF 50	non disponible
Pénalité de retard		CHF 20
Facture sur papier		CHF 2 par facture
Réimpression facture/relevé de compte		CHF 10
Remboursement sur compte postal ou bancaire		CHF 20
Commande de preuve d'achat		CHF 20
Redressement non autorisé		CHF 20
Recherche d'adresse		CHF 25
Argent liquide de secours		CHF 200
Carte de crédit de secours		CHF 250
Verified by Visa (shopping en ligne sûr)		inclus

* Les transactions relatives aux loteries (hors Swiss Lotto/Loterie Romande), aux paris et aux casinos sont considérées comme des retraits en argent liquide (jeux d'argent). Le montant minimal de CHF 5/CHF 10 ne s'applique pas aux transactions relatives aux loteries, aux paris et aux casinos.

**Etat au 1.7.2016. Le taux d'intérêt correspond à celui défini conformément à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être modifié chaque année. Toute modification du taux d'intérêt sera indiquée sur la facture du titulaire de la carte ou sera communiquée à ce dernier par tout autre moyen approprié.